

**Arrete prefectoral autorisant la destruction de spécimens d'espèces animales protégées,
l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées, la destruction,
l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux
d'espèces animales protégées. par la Compagnie Nationale du Rhône**

Le Préfet de l'Ardèche
Officier de l'Ordre National du Mérite,

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la sécurité publique, le niveau d'engrèvement du Doux à sa confluence avec le Rhône ne permettant plus de d'assurer la sécurité des riverains en cas de crue exceptionnelle,
CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante,
CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ARDECHE ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération de dragage du Doux localisée sur les communes de Saint Jean de Muzols et de Tournon sur Rhône (carte en annexe 1a), la société COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE, dont le siège est domicilié 2 rue Andre Bonin 69 316 LYON 4 est autorisée à :

- détruire les spécimens des espèces protégées à savoir, le Crapaud (*Bufo bufo*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- détruire, altérer, ou la dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées à savoir le Crapaud commun (*Bufo Bufo*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Castor d'Europe (*Castor fiber*) ;
- enlever des spécimens d'espèces végétales protégées à savoir la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*)

en réalisant les engagements énoncés dans le dossier intitulé « Aménagement de Bourg les Valence – Dragage d'entretien de la confluence du Doux – Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées » daté de septembre 2011 repris ci après en intégrant les préconisations du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

ARTICLE 2 :

Le demandeur devra respecter les dispositions suivantes :

Mesures générales

Afin de limiter l'incidence des travaux sur les enjeux environnementaux, les travaux seront réalisés en deux phases :

- La partie aval du P6b au P10 (cf annexe 1b) sera draguée entre septembre/octobre 2011 et janvier 2012 ;
- La partie amont du P10 au P13 (cf annexe 1b) sera draguée au cours de septembre 2012 à janvier 2013.

L'exécution des opérations de terrassement est réalisée en présence d'un représentant du maître d'œuvre compétent qui vérifie si les conditions de réalisation sont conformes aux préconisations techniques découlant du processus d'autorisation et de la visite préalable du site. Il s'attache aussi à relever les indices de présence de lézard des murailles, de crapaud commun et de castor durant la phase travaux (observation d'animaux, d'empreintes, des gîtes, zones de nourrissages, etc.). Un compte rendu est rédigé et est communiqué à la DREAL et à la DDT de l'Ardèche.

En cas de mortalité accidentelle (lézard ou crapaud), un arbre des causes est réalisé et le retour d'expérience sera intégré aux futurs projets que doit mener la CNR dans la vallée du Rhône.

Mesures spécifiques aux espèces

Concernant la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) :

Trois stations sont identifiées sur la zone d'étude (cf annexe 1).

La **station A**, présente autour des bassins de l'ancienne tannerie est préservée.

La **station B** est détruite lors de la seconde phase de travaux soit entre septembre 2012 et janvier 2013. Une mesure d'enlèvement et de déplacement est proposée en respectant les mesures suivantes :

- Des semences de la population de la station B sont récoltées en 2012 (suivi mensuel voire hebdomadaire du site aux périodes adéquates – fonction de l'hydrologie de 2012) afin de fournir au Conservatoire Botanique un stock de graines qui permettra de compléter si nécessaire la réimplantation de cette espèce.
- Lors de la récolte des semences, la station est identifiée par un piquetage de pieux colorés, complété d'un balisage à la rubalise.
- Lors du démarrage du chantier, le substrat est prélevé sur une quinzaine de centimètres d'épaisseur, par maillage d'un mètre carré par pied (ou au droit des anciens pieds) à l'aide d'une pelle mécanique à godet. Le substrat contenant les graines est déposé sur les berges de la mare en rive droite du Doux (station C). Une finition manuelle est réalisée à l'aide d'un râteau afin d'obtenir une couche fine sur la zone de réimplantation.

La **station C**, abritant 43 pieds en 2011, est préservée en totalité. Pour ce faire, la mare existante et ses abords proches, soit 5 m tout autour de la mare est préservée en installant un mois avant le début des travaux un piquetage de pieux colorés, complété d'un balisage à la rubalise.

Concernant le Lézard des murailles :

Afin de réduire l'impact potentiel des travaux, les opérations de dragage s'effectuent de manière unidirectionnelle permettant ainsi la fuite des lézards.

Concernant le Crapaud commun :

Afin de compenser la mare détruite (cf annexe 3), deux mares d'une surface totale de 1 000 m² sont créées lors de la phase 2 des travaux via des modelés dans les hauts fonds à l'aide des engins présents sur le chantier (pelles mécanique à godets). La première mares est creusée sous 60 cm d'eau environ, la seconde sous 40 cm d'eau environ. Les matériaux sont simplement déplacés afin de former une ceinture et d'obtenir une mare. La garantie de la présence de mares sur le secteur de l'aménagement devra être apporté par le maître d'ouvrage sur le long terme, a minima 10 ans.

Concernant le Castor d'Europe :

Mesures liées à la préservation des terriers huttes

Trois terriers-huttes sont identifiés en rive gauche du Doux (cf annexe 4). Afin de ne pas les détruire, une bande minimale de 4 m à partir du pied de berge, est préservée de toute intervention lors des travaux de dragage en rive gauche.

Suivi préalable aux travaux

Afin de s'assurer qu'aucun nouveau gîte de castor n'a été établi dans l'emprise des travaux, un suivi préalable du site est réalisé selon les modalités suivantes :

Pour la première phase de dragage, une visite préalable du site est réalisée par l'écologue chargé du suivi des travaux, en collaboration avec l'association Castor et Hommes pour identifier les traces de présence du Castor d'Europe et confirmer la présence des terriers huttes aux emplacements identifiées dans le dossier de demande

et repris dans l'annexe 4. Un constat est établi. Il intègre, si besoin, les préconisations à mettre en œuvre lors des différentes opérations du projet.

Pour la seconde phase de dragage, un suivi de l'activité des castors a lieu au moins 1 mois avant les travaux, à raison de 2 passages par semaine. Il est réalisée par des naturalistes, en collaboration avec l'association Castor et Hommes. Un constat est établi. Il intègre, si besoin, les préconisations à mettre en œuvre lors des différentes opérations du projet. Si à cette occasion un nouveau terrier hutte était identifié et se trouvait dans l'emprise des travaux, une demande complémentaire pour destruction de cet habitat devra être déposée.

Mesures liées à l'habitat d'alimentation.

Environ 1,6 ha de surface de nourrissage des castors sont détruit lors des travaux de dragage (cf annexe 5).

Afin de compenser ces pertes et de prendre en compte la nécessité de gestion de la végétation sur les bancs de matériaux, des plantations de saulaies arbustives et de peupliers sur 2 ha vont être réalisées sur la zone de confluence (cf annexe 6) en dehors de la zone d'écoulement principale.

La technique proposée, par l'écologue chargé du suivi des travaux, est adaptée en fonction des sols en place en collaboration avec l'association Castor et Hommes et après concertation avec les : plantation/bouturage dans les sols sensu-stricto, ou bouturage interstitiel entre les enrochements (en rive gauche du Doux et rive droite du Rhône).

En rive droite du Doux, cette mesure doit permettre de densifier la végétation déjà présente afin de créer un cordon végétal suffisamment dense et sécurisant pour la faune du secteur.

En rive gauche les plantations doivent permettre d'augmenter la surface arbustive. Sur la pointe de la plate-forme située entre le Rhône et le Doux, les peupliers sont préférés aux saules du fait de l'altitude plus importante.

La mise en place des ces saulaies/peupleraies est effectuée, d'une part entre les deux phases de dragages et d'autre part après la seconde phase des travaux (notamment rive gauche amont et rive droite) aux périodes favorables à la plantation (automne à début de printemps).

Mesures de suivis

Concernant la flore

Afin de vérifier la recolonisation du site après travaux par la renoncule scélérate, un suivi de cette espèce sera engagé par l'écologue chargé du suivi des travaux en 2012, 2013, 2014 et 2015. Un passage sera réalisé au printemps et en fin d'été sur la zone de travaux et un pointage GPS de chaque station sera réalisé afin de vérifier l'évolution de l'espèce sur le secteur. Des comptages de la population seront menés. Un rapport annuel est rédigé et communiqué à la DREAL, au Conservatoire botanique national du Massif Central, ainsi qu'à l'expert délégué du CNPN.

Concernant la faune.

Afin de vérifier la résilience des populations et la recolonisation du site après travaux par les trois espèces animales du présent arrêté, un suivi de ces espèces est engagé par des naturalistes en 2012, 2013, 2015 et 2017. Un rapport synthétique est rédigé.

Les modalités des suivis envisagées pour les différentes espèces sont exposées ci-dessous.

Pour le **lézard des murailles**, il s'agit :

- D'observations visuelles directes de jour par conditions météo favorables (temps de pluie exclu). La prospection se fait à pied à l'aide de jumelles et cible les zones favorables à l'observation des reptiles sur toute la zone d'étude. Elle est réalisée 4 fois : lors de la pose des plaques d'attraction et à l'occasion du relevé des plaques (deux fois par an au printemps et en fin d'été),

- De recherche d'indices de présence (mues, écrasements) sur toute la zone d'étude lors des 4 passages,
- Du Suivi de 7 pièges d'attraction sur des zones réputées favorables, qui sont relevés 2 fois par an (au printemps et en fin d'été). L'intérêt des abris artificiels pour le suivi du lézard des murailles est cependant faible : les micro-habitats favorables sont nombreux sur le site et l'espèce, peu farouche, est aisément observable contrairement à la plupart des autres espèces de reptiles.

Pour le **crapaud commun** : il s'agit

De prospections spécifiques réalisées chaque printemps les années de suivi au cours de 2 passages. La période de prospection est déclenchée par les premiers réchauffements et les premières pluies à partir de février. Les prospections se font donc aux moments les plus favorables en fonction de la météo.

La prospection se fait à vue (individus et pontes) en fin d'après-midi, et au chant, lors de parcours répétés sur les berges et au niveau des gouilles. Les déterminations (espèce, sexe) se font in-situ.

Pour le **castor d'Europe** :

Une recherche de tous les indices d'activité de l'espèce est effectuée 2 fois par an au printemps et à l'automne. Elle conduit à l'élaboration d'une carte de l'utilisation du site. Des affûts sont réalisés le soir après le coucher du soleil et le matin avant le lever du soleil, et les indices sont recherchés en journée.

es saulaies/peupleraies sont suivies au printemps 2013, 2015 et 2017 (en même temps que la reconnaissance des habitats) afin de vérifier leurs implantations et leurs développements. Une attention particulière est exercée sur les plantes invasives. Des mesures de correction pourront être mises en place le cas échéant (reprise de plantation, arrachage des invasives).

Rendu des suivis

Tous les rapports de suivis sont transmis annuellement à la DREAL Rhône Alpes, à la DDT de l'Ardèche à l'ONCFS et à l'ONEMA. Un rapport de synthèse sur les résultats de l'ensemble du suivi est rédigé à la fin des 5 années de suivis (échéance fin 2017) et communiqué à la DREAL Rhône Alpes, à la DDT de l'Ardèche à l'ONCFS et à l'ONEMA.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire (et ses mandataires) doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de destruction et de transfert et est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'environnement dans le même délai.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le Chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le directeur du Service navigation Rhône Saône, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, notifié à la
Compagnie Nationale du Rhône et dont copie sera adressée :

au Ministère en charge de l'Environnement (MEDDTL)

à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Rhône-
Alpes

au service départemental de l'ONCFS de l'Ardèche

au service départemental de l'ONEMA de l'Ardèche

au service navigation Rhône Saône

Privas, le 17 novembre 2011

Pour le préfet,

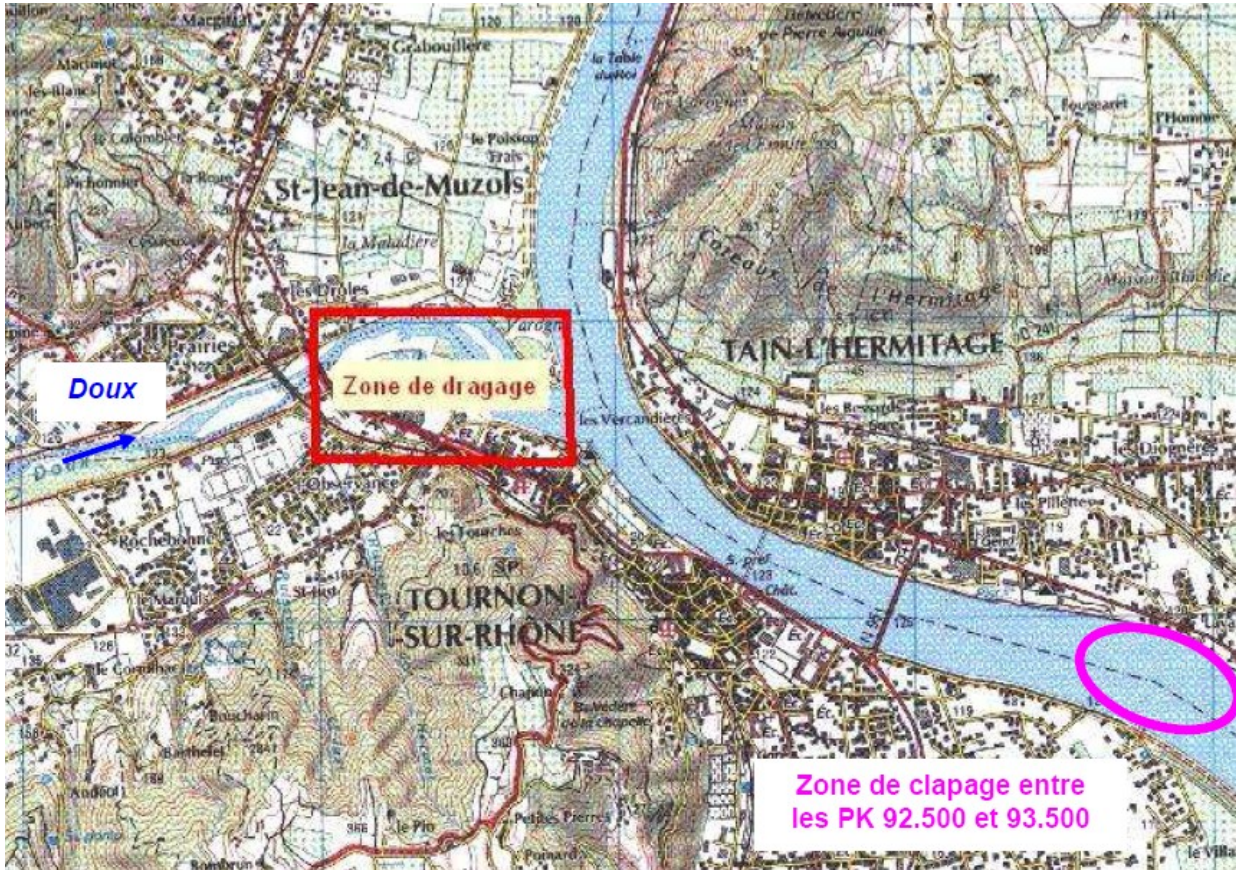
Pour le directeur départemental des Territoires de l'Ardèche

Le directeur Adjoint

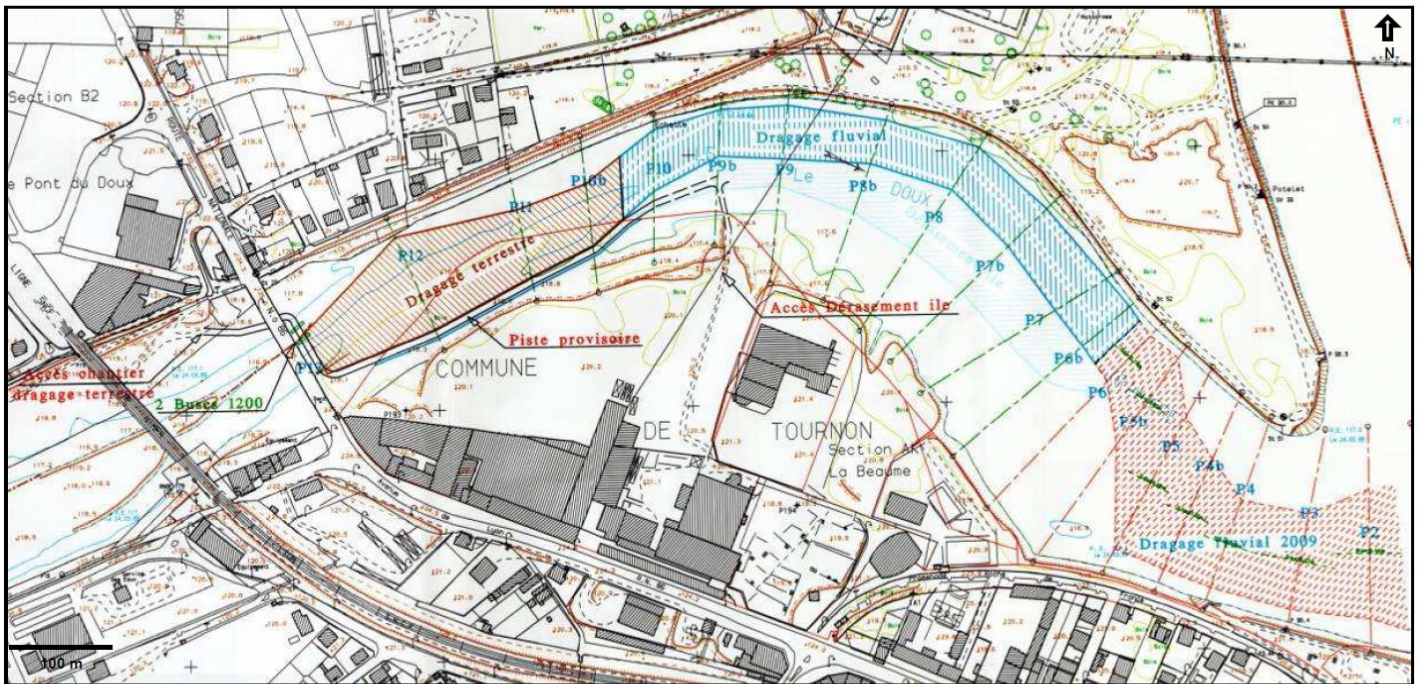
Signé

François GORIEU

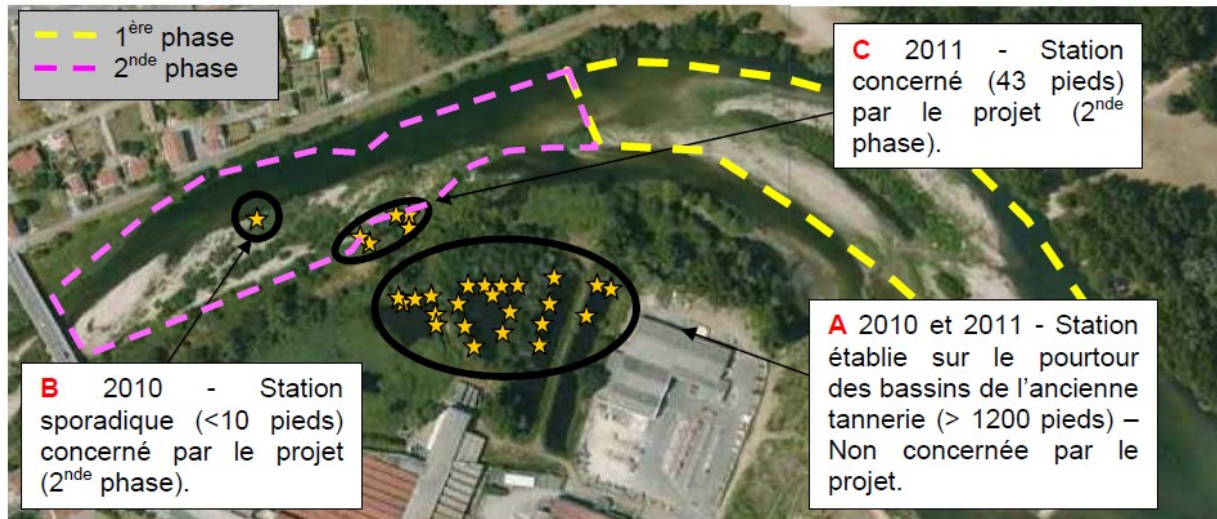
Annexe 1a : Localisation des travaux.



Annexe 1b : localisation des travaux



Annexe 2 : Localisation des stations de Renoncule scélérate.



Annexe 3: Localisation des mares recrées

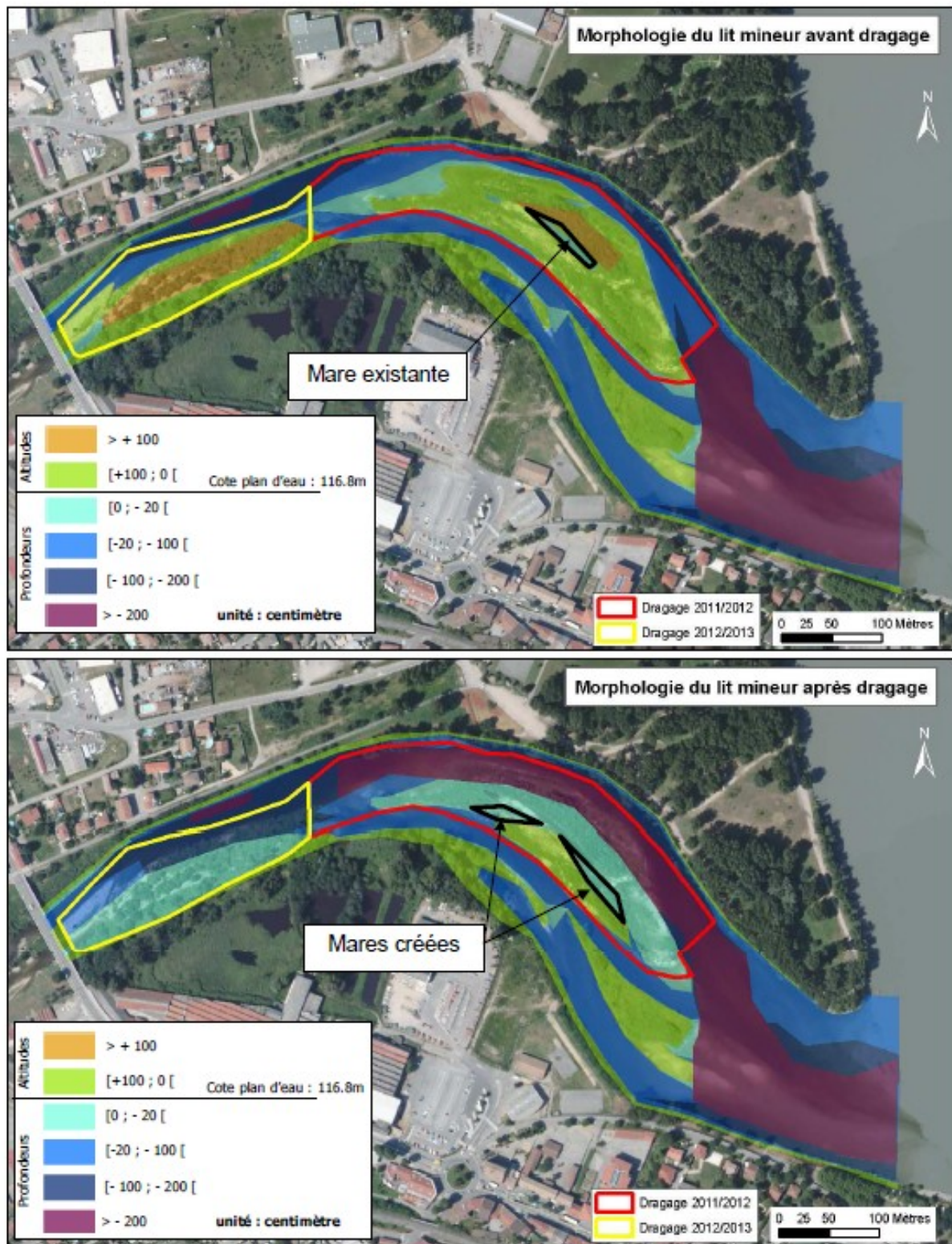
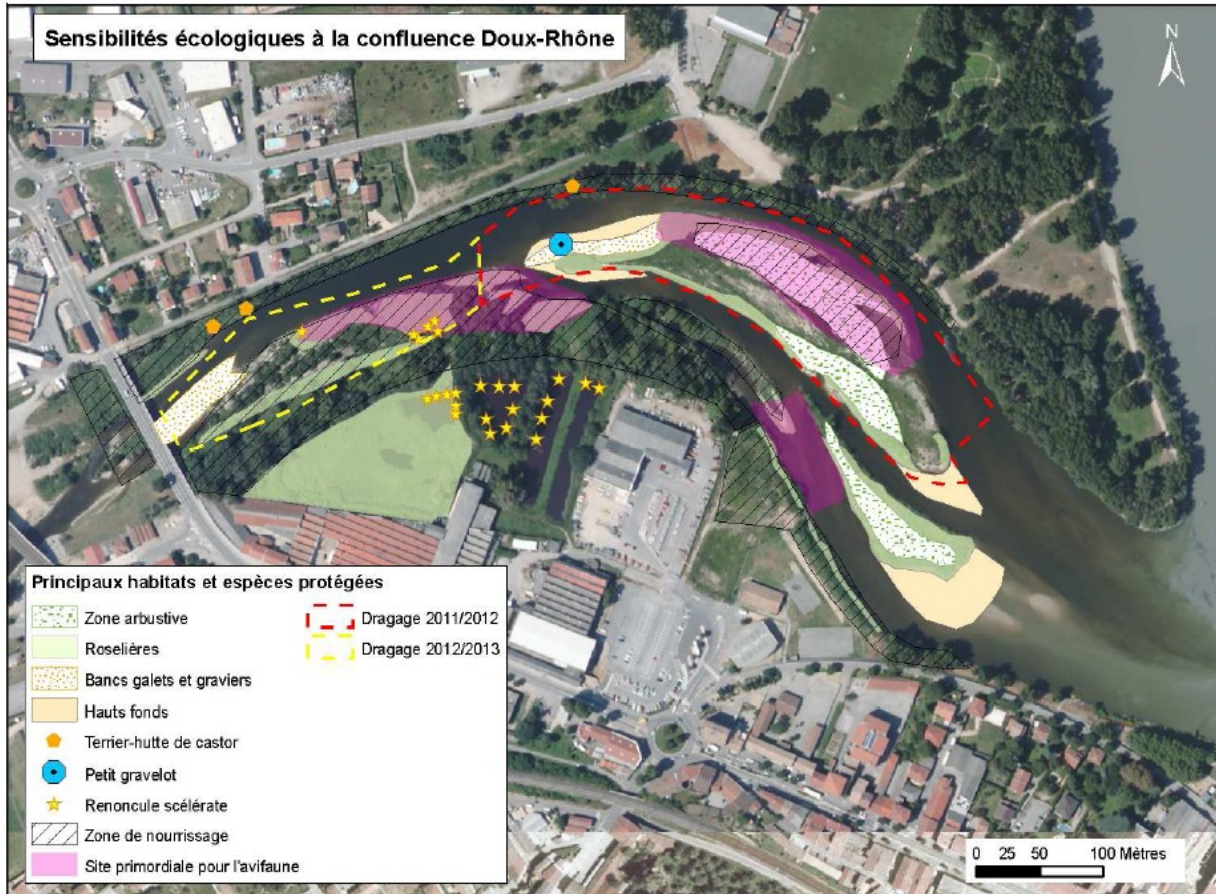


Figure 22 : Implantation des mares avant et après dragage.

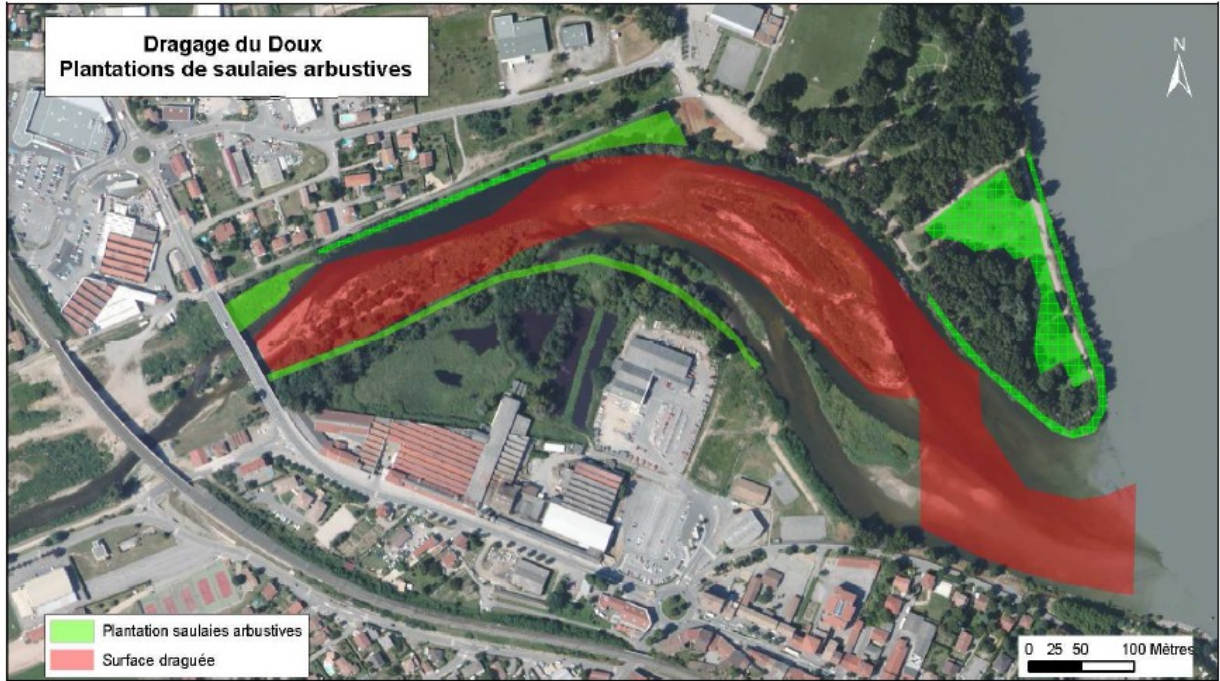
Annexe 4 : Localisation des terriers huttes à Castor d'Europe.



Annexe 5 : Localisation des habitats d'alimentation du Castor d'Europe détruits.



Annexe 6 : Plantation de Saulaie Peupleraie arbustive.



Projection in situ d'une surface concernée par une plantation de saulaie/peupleraie en rive gauche